

VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2023

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Francis COLBAC, Maire.

M. Éric LELOGEAIS a été nommé Secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice	29
- Présents	25
- Représentés.....	3
- Votants	28

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Francis CHRISTMANN, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAIS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Nathalie SALOMON, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Philippe JOLIVET, Mme Mariette LAVIGNE, M. Laurent BARBEZIEUX, M. Mathieu NABOULET, Mme Ludivine DECABRAS, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU,

EXCUSÉS : M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), M. Jean-Christophe EYRAUD (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

ÉTAIT ABSENT : M. Dorian CLUZEAU.

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX VÉLOTAXIS AVEC L'EPIC PERIMOUV'

La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire, a souhaité dès 2016 accentuer le développement des modes actifs (la marche à pied et la pratique du vélo), afin de compléter son offre de transport, et proposer de nouveaux services aux usagers.

Afin de favoriser le développement des déplacements à vélo, le Conseil Communautaire du Grand Périgueux a approuvé le 18 octobre 2018 le schéma cyclable de l'agglomération qui établit une stratégie et une politique vélo à suivre jusqu'en 2028 à l'échelle des 43 communes, avec l'objectif d'atteindre une part modale du vélo de 3-4 % d'ici 2023 et 8 % d'ici 2028.

Le schéma cyclable présente, au-delà des aménagements structurants, quelques clés de réussites, au regard des expériences issues des pays nordiques pour faire en sorte d'intégrer le vélo et la marche dans les mobilités du quotidien de manière significative, notamment par la pédagogie dans les écoles à destination des plus jeunes sur les mobilités douces.

A ce titre, le Grand Périgueux a fait l'acquisition de 2 tricycles cargo, dénommés « Vélotaxis», pouvant transporter jusqu'à huit enfants âgés de 2 à 8 ans. Il les met à disposition des communes ou associations de son territoire qui souhaitent l'expérimenter et qui se sont engagées dans l'une des démarches suivantes :

- un Plan de Déplacements des Établissements Scolaires,
- un pédibus,
- toute action relative à la mobilité des enfants.

Pour mémoire, un Plan de Déplacements des Etablissement Scolaire (PDES) est un outil de connaissances et d'actions qui consiste à réaliser, pour chaque établissement scolaire, un diagnostic de la mobilité, des déplacements des enfants et des parents entre le domicile et l'école, en examinant les modes de transport, les conditions de circulation et de sécurité, ainsi que les itinéraires les plus utilisés.

Ce plan vise ainsi à proposer des actions et, éventuellement, des aménagements adaptés, encourageant un report modal vers la marche à pied, le vélo, les transports publics. Il sert ainsi à mettre en lumière les freins aux changements d'habitude et les opportunités liées à la configuration des lieux et aux équipements existants qui peuvent favoriser une évolution des comportements tout en permettant d'identifier les solutions pour réduire, aux abords des écoles, le trafic automobile quotidien de transit et dont la problématique est accrue au cœur de Périgueux avec la concentration forte des établissements scolaires qui provoquent indéniablement de nombreuses congestions routières.

L'élaboration de ce type de plan paraît désormais être une évidence à conduire lorsqu'il est question d'un nouvel aménagement urbain, une création, une extension d'école, etc. Le Grand Périgueux délègue à son exploitant des Transports, l'EPIC PERIMOUV', la gestion des 2 vélotaxis ainsi que leur mise à disposition des communes ou des associations.

Afin de fixer les modalités de ce partenariat, une convention est établie entre les parties. Par la présente convention, PERIMOUV' met à disposition de la Commune ou de l'Association 2 vélotaxis.

Chacun d'eux, équipé de 8 ceintures dans l'habitacle, est spécialement destiné au transport d'enfants âgés de 2 à 8 ans.

La Commune ou l'Association fixera les modalités d'utilisation des vélotaxis dans le cadre du transport des enfants (par exemple : à l'école, à la cantine, aux activités extrascolaires ou périscolaires, etc).

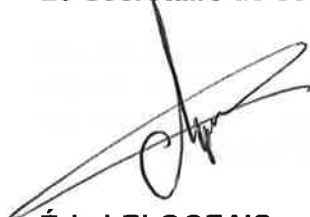
Compte tenu de l'intérêt public, les vélotaxis sont mis à disposition de la Commune ou de l'Association à titre gratuit.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE D'AUTORISER LE MAIRE OU SON DÉLÉGUÉ :

- **A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX VÉLOTAXIS AVEC L'EPIC PERIMOUV'**
- **A ENGAGER TOUTES LES FORMALITÉS NÉCESSAIRES A L'ACCOMPLISSEMENT DE CETTE DÉCISION.**

Fait à TRÉLISSAC, le 24 mars 2023

Le Secrétaire de séance



Éric LEOLOGAIS

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ **de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le ... : 3 0 MARS 2023**
et
- ↳ **de sa publication électronique sur le site de la commune le : 3 1 MARS 2023**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.